



T673

Tarif des offres Incoming

Édition 01.01.2026

Modifications valables à partir du 1^{er} janvier 2026

| Chiffre | Modifications |
|----------------|---|
| Tarif entier | Adaptations rédactionnelles |
| 5 | Modifications des prix du fait de la mesure tarifaire |

Table des matières

| | | |
|----------|---|-----------|
| 0 | Généralités | 4 |
| 0.1 | Observations préliminaires..... | 4 |
| 0.2 | Bases légales | 4 |
| 0.3 | Ayants droit..... | 4 |
| 0.4 | Émission | 5 |
| 0.5 | Début et fin de la durée de validité | 5 |
| 0.6 | Abus et falsifications | 5 |
| 0.7 | Perte ou vol..... | 6 |
| 0.8 | Familles | 6 |
| 0.9 | Groupes | 6 |
| 0.10 | Chiens | 7 |
| 0.11 | Voyageurs avec un handicap/une déficience visuelle..... | 7 |
| 0.12 | Aperçu des offres Incoming..... | 7 |
| 0.13 | Glossaire..... | 7 |
| 0.14 | Adresse..... | 8 |
| 0.15 | Supports promotionnels | 8 |
| 1 | Rayon de validité et champ d'application | 9 |
| 1.1 | Rayon de validité | 9 |
| 1.2 | Rayon de validité demi-tarif..... | 9 |
| 1.3 | Champ d'application | 9 |
| 2 | Swiss Travel Pass (STP)/Swiss Travel Pass Flex (STPF)..... | 10 |
| 2.1 | Dispositions générales | 10 |
| 2.2 | Offres..... | 12 |
| 2.3 | Offres spéciales | 12 |
| 2.4 | Émission | 13 |
| 2.5 | Prolongation, échange et remplacement | 14 |
| 2.6 | Remboursements..... | 15 |
| 3 | Produits Tailor Made (TAM)..... | 19 |
| 3.1 | Dispositions générales | 19 |
| 3.2 | Émission | 20 |
| 3.3 | Prolongation et échange | 20 |
| 3.4 | Remboursements..... | 21 |
| 4 | Swiss Half Fare Card (SHFC) | 23 |
| 4.1 | Dispositions générales | 23 |
| 4.2 | Offres..... | 23 |
| 4.3 | Émission | 23 |
| 4.4 | Prolongation, échange et remplacement | 24 |
| 4.5 | Remboursements..... | 25 |
| 5 | Prix..... | 26 |
| 5.1 | Prix tarifaires | 26 |
| 5.2 | Prix Package | 27 |
| 5.3 | Calcul du prix des produits Tailor Made (TAM)..... | 29 |

0 Généralités

0.1 Observations préliminaires

0.1.1 Le présent tarif réglemente les conditions et les prix relatifs au transport des voyageurs avec les offres Incoming sur les lignes des entreprises de transport suisses.

Les offres Incoming comprennent les titres de transport suivants:

- Swiss Travel Pass (STP)
- Swiss Travel Pass Flex (STPF)
- Swiss Half Fare Card (SHFC)
- Produits Tailor Made (TAM)

Le présent tarif est mis à la disposition des points de vente et des services des entreprises de transport participantes.

0.1.2 Sauf disposition contraire, les présentes instructions s'appliquent également aux E-Tickets.

0.1.3 Sauf disposition contraire, le T600 s'applique.

0.1.4 Sous réserve de modifications.

0.1.5 En ce qui concerne le remboursement pour cause de retard, les dispositons du T600, chiffre 15 et du T600.9, chiffre 1.11 s'appliquent.

0.2 Bases légales

0.2.1 La personne en possession d'un des titres ou documents de transport mentionnés dans le présent tarif est soumise aux dispositions de la loi sur le transport de voyageurs (LTV) et de l'ordonnance sur le transport de voyageurs (OTV).

0.3 Ayants droit

0.3.1 Toutes les offres Incoming sont exclusivement destinées à des clients étrangers. Elles sont personnelles et non transmissibles.

0.3.2 Elles s'adressent exclusivement à des personnes domiciliées en dehors de la Suisse et de la Principauté du Liechtenstein qui séjournent au maximum trois mois en Suisse. Le titulaire doit pouvoir justifier de son domicile au moyen de son passeport ou de sa carte d'identité.

0.3.3 Les Suisses et les Suisse de l'étranger peuvent bénéficier de toutes les offres Incoming. Le passeport suisse fait office de pièce de légitimation. La preuve doit toutefois être fournie, par exemple au moyen d'une autorisation de séjour, d'un permis de conduire ou d'une attestation de domicile, que le domicile permanent se trouve à l'étranger.

0.4 Émission

- 0.4.1 Les offres Incoming émises sur papier sont remises dans une enveloppe. Ce document et d'autres peuvent être commandés auprès de STS SA, voir [0.15](#).
- 0.4.2 Certaines offres Incoming sont également établies sous forme d'E-Ticket. Lors de la remise de celui-ci, la personne qui voyage reçoit un lien vers le rayon de validité. Sauf indication contraire, les dispositions relatives aux E-Tickets selon T600, chiffre 3 E-Tickets et T600.9 s'appliquent par analogie aux offres Incoming émises sous forme d'E-Tickets.

0.5 Début et fin de la durée de validité

- 0.5.1 Le premier jour de validité des offres Incoming peut être choisi librement (date mobile).
- 0.5.2 Pour les titres de transport d'une durée de validité d'un mois, le dernier jour de validité correspond au jour du mois suivant qui précède le chiffre du premier jour de validité ou au dernier jour du mois si la durée de validité commence le premier du mois.

Exemples (titres de transport valables un mois):

| | | | | | |
|---------------------------------|---------|---------|----------------------|---|--|
| Premier jour de validité | 4 avril | 18 mai | 1 ^{er} juin | 29, 30, 31 janvier ou 1 ^{er} février | Années bissextiles 30, 31 janvier ou 1 ^{er} février |
| Dernier jour de validité | 3 mai | 17 juin | 30 juin | 28 février | 29 février |

- 0.5.3 Pour le calcul de la durée de validité, le premier jour de validité est considéré comme un jour entier. La durée de validité commence le premier jour de validité à 0h00 et prend fin le lendemain du dernier jour de validité à 5h00.

0.6 Abus et falsifications

- 0.6.1 En cas d'abus ou de falsification, le titre de transport Incoming concerné doit être confisqué. En plus du prix de simple course pour le parcours suisse sur lequel on a constaté l'abus ou la falsification, la personne doit payer un supplément de CHF 150.00.
- 0.6.2 On entend par «abus»:
- l'utilisation d'un titre de transport par une autre personne que celle mentionnée sur le titre de transport
 - l'utilisation d'un titre de transport déjà entièrement ou partiellement remboursé
 - le remboursement total ou partiel d'un titre de transport déjà utilisé.
- 0.6.3 On entend par «falsification» la modification ou la manipulation par effacement ou réécriture de données et de dates figurant sur le titre de transport.
- 0.6.4 Si la personne concernée refuse de payer, il faut, dans la mesure du possible, demander l'intervention de la police. Il y a lieu de renoncer à toute plainte pénale.

0.6.5 En cas de falsification grave, c'est-à-dire si la falsification ne concerne pas seulement les données inscrites mais aussi le document en lui-même, il convient d'informer le service supérieur (adresse au chiffre 0.14), de faire intervenir la police et de déposer une plainte pénale.

0.6.6 Sauf disposition contraire, le T600, chiffre 13 s'applique par analogie.

0.7 Perte ou vol

0.7.1 Les offres Incoming émises sur le papier de sécurité des TP ne sont pas remplacées en cas de perte ou de vol.

0.8 Familles

0.8.1 Les enfants de 6 à 15,99 ans qui voyagent accompagnés d'au moins un de leurs parents titulaire d'un STP/STPF ou d'une SHFC valable ont droit à la Swiss Family Card gratuite. Celle-ci est valable dans le champ d'application de l'offre Incoming des parents. Participation minimale: un parent et un enfant.

| | |
|---------------------------------|---|
| Les parents sont en possession: | d'un STP/STPF valable ou d'une SHFC valable et des billets correspondants. |
| Les enfants jusqu'à 15,99 ans | voyagent gratuitement (le jour de référence pour le calcul de l'âge est le premier jour de validité du titre de transport des parents). |

0.8.2 Les enfants du conjoint et les enfants recueillis jusqu'à 15,99 ans sont également considérés comme des enfants de la famille. La notion d'«enfant recueilli» est définie dans le tarif T600.3, chiffre 2.1.8.

0.8.3 La Swiss Family Card n'est valable qu'en combinaison avec une offre Incoming et est remise gratuitement.

0.8.4 Lorsque la Swiss Family Card est émise sous forme d'E-Ticket, un E-Ticket est émis pour chaque enfant avec l'indication de son nom, de son prénom et de sa date de naissance. Les noms des parents ne sont pas mentionnés.

0.8.5 Les facilités pour familles sont également accordées pour les prestations supplémentaires (réduction demi-tarif, Passeport Musées).

0.8.6 La réduction octroyée par les cartes Junior et Enfant accompagné (selon T660.3) vaut pour toutes les offres Incoming.

0.8.7 La Swiss Family Card est également acceptée pour des billets achetés à moitié prix en plus d'un STP/STPF ou d'une SHFC.

0.9 Groupes

0.9.1 Aucune réduction sur l'assortiment Incoming n'est accordée aux groupes.

0.10 Chiens

0.10.1 Aucune réduction particulière n'est accordée sur les offres Incoming.

0.11 Voyageurs avec un handicap/une déficience visuelle

0.11.1 Aucune réduction particulière n'est accordée sur les offres Incoming.

0.12 Aperçu des offres Incoming

0.12.1 Aperçu

| Nom | Abréviation |
|---------------------------------|--------------------|
| Swiss Travel Pass | STP |
| Swiss Travel Pass Flex | STPF |
| Produit Tailor Made | TAM |
| Swiss Half Fare Card | SHFC |
| Swiss Family Card | SFC |
| Swiss Travel Pass Package | STPP |
| Swiss Travel Pass Flex Package | STPFP |
| Swiss Travel Pass AD75 | STP AD75 |
| Swiss Travel Pass Flex AD75 | STPF AD75 |
| Swiss Travel Pass Complimentary | STPC |

0.13 Glossaire

0.13.1 Autres termes et abréviations:

| Terme | Abréviation |
|---|---------------------|
| Agent Discount | AD |
| Entreprise de transport concessionnaire | ETC |
| Swiss Travel System AG | STS AG |
| B2C | Webshop CFF |
| B2B | Businesstravel CFF |
| B2P | Business to Partner |

0.14 Adresse

0.14.1 Swiss Travel System AG
Lagerstrasse 33
CH-8004 Zurich

E-mail: trade@travelswitzerland.com

0.15 Supports promotionnels

0.15.1 Les supports promotionnels suivants peuvent être commandés via le shop Lidi:

| Nº de commande Lidi | Supports promotionnels |
|----------------------------|--|
| 56.00 | STS-Travel Switzerland Map en cinq langues |
| 56.02 | Fourres |

1 Rayon de validité et champ d'application

1.1 Rayon de validité

- 1.1.1 Le rayon de validité comprend l'ensemble des lignes sur lesquelles les offres Swiss Travel Pass (STP) et Swiss Travel Pass Flex (STPF) peuvent être utilisées de manière illimitée.
- 1.1.2 Le rayon de validité STP peut être consulté sur la carte synoptique à télécharger sur: www.swisstravelpass.com.

1.2 Rayon de validité demi-tarif

- 1.2.1 Le rayon de validité demi-tarif correspond au rayon de validité de l'abonnement demi-tarif (tarif 654). Il s'applique à la partie demi-tarif des Swiss Travel Pass et Swiss Travel Pass Flex, ainsi qu'aux Swiss Half Fare Card. Les titulaires de ces offres peuvent acheter des billets à prix réduit.

1.3 Champ d'application

- 1.3.1 Le champ d'application (rayon de validité) est disponible sur: www.allianceswisspass.ch/awbf

2 Swiss Travel Pass (STP)/Swiss Travel Pass Flex (STPF)

2.1 Dispositions générales

2.1.1 Généralités

2.1.1.1 Sauf indication contraire dans le T673, les dispositions des Swiss Travel Pass (STP) et Swiss Travel Pass Flex (STPF) s'appliquent également aux offres Swiss Travel Pass à prix réduit destinées aux jeunes et aux enfants, aux offres packages pour les tour-opérateurs (STPP/STPPF) et aux offres AD75.

2.1.2 Validité

2.1.2.1 Le STP donne droit pendant sa durée de validité, le STPF aux dates de voyage validées, à:

- la libre circulation sur les lignes des entreprises de transport par train, bateau ou car représentées sur la carte synoptique STP par un trait continu.
- la libre circulation sur le réseau des transports urbains des villes représentées sur la carte synoptique STP par un point rouge et blanc.
- l'achat d'un nombre illimité de titres de transport à prix réduit pour les lignes représentées en pointillés sur la carte synoptique STP (le STP/STPF a valeur de demi-tarif)
- l'achat d'un nombre illimité d'offres RailAway avec réduction AG, à condition que le champ d'application de l'offre choisie corresponde à celui du STP.
- l'entrée libre dans tous les musées et toutes les expositions affiliés au Passeport Musées Suisses (liste sur www.museumspass.ch).

2.1.2.2 Par manque de place, toutes les lignes ne sont pas reportées sur la carte synoptique. Les détails se trouvent dans le champ d'application.

2.1.2.3 Le STP ou le STPF ne donne pas droit à l'achat d'un abonnement modulable selon T657.

2.1.2.4 La durée de validité du STP commence le premier jour de validité à 0h00 et prend fin le lendemain du dernier jour de validité à 5h00.

2.1.2.5 Exemple:

| Premier jour de validité | Dernier jour de validité |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | 3 jours | 4 jours | 6 jours | 8 jours | 15 jours |
| 1 ^{er} mars | 3 mars | 4 mars | 6 mars | 8 mars | 15 mars |
| 8 avril | 10 avril | 11 avril | 13 avril | 15 avril | 22 avril |
| 31 janvier | 2 février | 3 février | 5 février | 7 février | 14 février |

- 2.1.2.6 La durée de validité du STPF correspond uniquement au délai d'un mois dans lequel doivent s'inscrire les jours de voyage. Le nombre correspondant de jours Flex doit être validé dans cette période.
- 2.1.2.7 La durée de validité des jours STP Flex commence le jour validé à 0h00 et prend fin le lendemain à 5h00.
- 2.1.2.8 Le titulaire doit valider lui-même les dates des jours Flex du STPF avant le début du premier voyage du jour concerné. Pour le STPF sur papier sécurisé, il doit le faire au stylo à bille dans les cases correspondantes. Pour le STPF sous forme d'E-Ticket, il y a lieu de les activer en ligne sur www.activateyourpass.com.
- 2.1.2.9 Durant les jours de voyage validés, le STPF donne le droit de circuler librement et d'acheter des titres de transport à prix réduit de manière analogue au STP. Les autres jours, il ne donne droit à aucune autre prestation.
- 2.1.2.10 Les indications suivantes, qui figurent sur la quittance d'achat, sont nécessaires pour activer un STPF sous forme d'E-Ticket: numéro de référence, prénom, nom et date de naissance.
- 2.1.2.11 Un jour Flex activé sur www.activateyourpass.com peut être désactivé jusqu'avant le début de la durée de validité à 23h59.
- 2.1.2.12 Le jour du voyage, un jour Flex validé ne peut plus être désactivé.
- 2.1.2.13 Un E-Ticket est émis pour chaque jour Flex activé sur www.activateyourpass.com. Ce billet est disponible en tout temps sur www.activateyourpass.com en tant que Screen-Ticket, billet print@home et billet Wallet, et doit être présenté lors du contrôle.
- 2.1.2.14 La validité des offres Incoming en relation avec des titres de transport transfrontaliers est réglementée dans les tarifs internationaux.

2.1.3 Utilisation, suppléments et surclassement

- 2.1.3.1 Le STP/STPF est valable dans tous les trains et sur toutes les courses assurant le transport régulier de personnes.
- 2.1.3.2 Les personnes qui voyagent doivent présenter spontanément leur passeport valable ou leur carte d'identité valable.
- 2.1.3.3 L'utilisation de certains trains/bateaux/bus est soumise à une taxe de réservation et/ou un supplément. C'est notamment le cas pour le Glacier Express, le Bernina Express, le Gotthard Panorama Express, le train du chocolat.
- 2.1.3.4 En cas d'utilisation de la 1^{re} classe avec un STP/STPF de 2^e classe, le titulaire doit s'acquitter d'un surclassement réduit ou d'un surclassement dégriffé pour le parcours concerné.
- 2.1.3.5 Un STP/STPF de 2^e classe donne droit à des surclassements journaliers selon le T654, chiffre 2.2.

- 2.1.3.6 Si la personne a oublié de valider son jour Flex, elle est considérée comme une personne voyageant sans titre de transport selon T600, chiffre 13, sur les courses avec autocontrôle. Sur toutes les autres courses, la personne doit valider le jour de voyage et un supplément de service de CHF 10.00 lui est infligé.

2.1.4 Enfants

- 2.1.4.1 Les enfants jusqu'à 15,99 ans paient la moitié du prix du STP/STPF s'ils ne voyagent pas avec au moins un de leurs parents (cf. 0.8 Familles). Le premier jour de validité est déterminant pour fixer l'âge. Sur les tronçons du champ d'application demi-tarif, les enfants paient la moitié du prix normal.

2.1.5 Familles

- 2.1.5.1 Voir chiffre 0.8 Familles.

2.1.6 Jeunes

- 2.1.6.1 Les jeunes de 16 à 24,99 ans paient 70 % du prix du STP/STPF (= 30 % de réduction). Le jour de référence pour le calcul de l'âge est le premier jour de validité.

2.2 Offres

2.2.1 Swiss Travel Pass (STP)

- 2.2.1.1 Le STP est proposé pour une durée de validité de 3, 4, 6, 8 ou 15 jours consécutifs en 1^{re} ou en 2^e classe.

2.2.2 Swiss Travel Pass Flex (STPF)

- 2.2.2.1 Le STPF est proposé pour une durée de validité de 3, 4, 6, 8 ou 15 jours à choisir librement dans un délai d'un mois. Il peut être établi pour la 1^{re} ou la 2^e classe.
- 2.2.2.2 Entre les jours validés, le STPF ne donne droit à aucune prestation annexe (p. ex. demi-tarif ou Passeport Musées).

2.3 Offres spéciales

2.3.1 Swiss Travel Pass Package/Swiss Travel Pass Flex Package (STPP/STPFP)

- 2.3.1.1 Le STP et le STPF sont également proposés sous la forme d'offres package pour des tour-opérateurs Incoming et peuvent uniquement être utilisés dans le cadre d'un arrangement forfaitaire (selon définition de STS SA).
- 2.3.1.2 Le STPP est émis pour 3, 4, 6, 8 ou 15 jours consécutifs, le STPFP pour 3, 4, 6, 8 ou 15 jours à choisir librement dans un délai d'un mois. Tous deux peuvent être établis pour la 1^{re} ou la 2^e classe.
- 2.3.1.3 Les prestations, les durées de validité et les dispositions sont analogues à celles du STP/STPF standard.
- 2.3.1.4 Les offres packages sont établies sans impression du prix.

2.3.2 Swiss Travel Pass AD75 (STP AD75)/Swiss Travel Pass Flex AD75 (STPF AD75)

- 2.3.2.1 Les Swiss Travel Pass AD75 (AD= Agent Discount) sont des STP proposés avec une réduction de 75 % par rapport à l'offre standard. Destinés à promouvoir les transports publics suisses, les STP AD75 sont délivrés entre autres à des agents de voyages, des représentants des médias et à des fins de promotion des ventes.
- 2.3.2.2 Les STP AD75 sont établis pour une durée de validité de 3, 4, 6, 8 ou 15 jours consécutifs en 1^{re} ou en 2^e classe.
- 2.3.2.3 Les Swiss Travel Pass Flex AD75 (AD= Agent Discount) sont des STPF proposés avec une réduction de 75 % par rapport à l'offre standard. Destinés à promouvoir les transports publics suisses, les STPF AD75 sont délivrés à des agents de voyages, des représentants des médias et à des fins de promotion des ventes.
- 2.3.2.4 Les STPF AD75 sont valables 3, 4, 6, 8 ou 15 jours à choisir librement dans un délai d'un mois. Tous deux sont établis pour la 1^{re} ou la 2^e classe.
- 2.3.2.5 Les prestations, les durées de validité et les dispositions sont analogues à celles du Swiss Travel Pass et du Swiss Travel Pass Flex.

2.3.3 Swiss Travel Pass Complimentary (STPC)/Swiss Travel Pass Flex Complimentary (STPFC)

- 2.3.3.1 Le Swiss Travel Pass Complimentary et le Swiss Travel Pass Flex Complimentary (= titre de transport gratuit) sont délivrés gratuitement à des fins publicitaires ou de promotion des ventes, par exemple dans le cadre de concours et/ou de voyages de presse.
- 2.3.3.2 Les prestations, les durées de validité et les dispositions sont analogues à celles du Swiss Travel Pass.
- 2.3.3.3 Le STPC STPFC est établi sans impression du prix.

2.3.4 Offres promotionnelles

- 2.3.4.1 Il peut se produire que des offres dont la durée de validité et les prestations diffèrent des conditions susmentionnées soient proposées dans le cadre de promotions, de campagnes ou de manifestations spéciales. Ces offres font l'objet d'une communication préalable sur l'InfoPortal TP avec présentation des prestations et des spécimens.
- 2.3.4.2 L'émission de ces offres est assurée par voie électronique via l'AgentClient (B2P), le Webshop CFF (B2C), Businesstravel CFF (B2B) et la SBB Swiss Mobility API (B2P) par des tour-opérateurs sélectionnés.

2.4 Émission

2.4.1 Bureaux d'émission

- 2.4.1.1 Étranger: une liste des principaux bureaux d'émission peut être consultée sur www.mySwitzerland.com/pointsdevente.

2.4.1.2 Suisse: offices du tourisme et agences de voyages ayant conclu un contrat avec STS SA, tous les points de vente des CFF et des ETC qui utilisent le système de vente CASA.

2.4.2 Émission sur papier sécurisé

2.4.2.1 Émission par le biais de systèmes de distribution sur du papier de sécurité:

- points de vente des entreprises de transport en Suisse via le système de vente CASA
- certaines entreprises européennes de chemin de fer via leur propre système de vente

2.4.3 Émission sous forme d'E-Ticket

2.4.3.1 Émission du STP/STPF en tant qu'E-Ticket via le Webshop CFF (B2C), Businesstravel CFF (B2B), l'AgentClient (B2P) et la SBB Swiss Mobility API (B2P).

2.4.3.2 La personne achetant un STPF reçoit une quittance d'achat. Cette quittance n'est pas le titre de transport et ne donne pas droit à la libre circulation.

2.4.3.3 Sauf indication contraire, les dispositions relatives aux E-Tickets selon le T600, chiffre 3 E-Tickets, et le T600.9, s'appliquent par analogie aux offres STP/STPF émises sous forme d'E-Tickets.

2.4.4 Format

2.4.4.1 Les STP et STPF sont émis au format IATA ou comme E-Ticket.

2.5 Prolongation, échange et remplacement

2.5.1 Prolongation

2.5.1.1 Un STP/STPF émis sur papier de sécurité ne peut être prolongé que moyennant un échange pendant la durée de validité.

2.5.2 Échange de STP/STPF émis sur papier de sécurité

2.5.2.1 L'échange d'un STP ou d'un STPF de 2^e classe contre un STP ou STPF de 1^{re} classe ou d'une plus longue durée de validité (p. ex. de 4 à 8 jours) est exclusivement possible dans les gares de Suisse mentionnées au chiffre 2.4 Bureaux d'émission.

2.5.2.2 Procédure:

- Annulation du STP/STPF présenté au guichet. Si le STP/STPF a été émis dans une monnaie étrangère, il est possible d'annuler un STP/STPF en CHF pour la même durée de validité.
- Émission du nouveau STP/STPF; le premier jour de validité doit être identique.
- En cas d'échange d'un STPF, biffer les dates de voyage déjà validées.
- Encaisser la différence de prix en CHF.

2.5.2.3 L'échange d'un STP ou d'un STPF inutilisé contre un STP ou un STPF avec la même durée de validité mais une autre date de début de validité est uniquement possible si le client peut justifier le changement de date de son arrivée en Suisse (p. ex. au moyen d'une carte d'embarquement). Un tel échange est possible exclusivement dans les gares suisses mentionnées au chiffre [2.4 Services d'émission](#).

2.5.2.4 Procédure:

- Annulation du STP/STPF repris. Si le STP/STPF a été émis dans une devise étrangère, un STP/STPF en francs suisses pour la même durée de validité peut être annulé.
- Émission du nouvel STP/STPF avec un nouveau 1^{er} jour de validité.

2.5.3 Échange de STP/STPF émis sous forme d'E-Ticket

2.5.3.1 L'échange d'un STP ou d'un STPF de 2^e classe contre un STP ou STPF de 1^e classe ou d'une plus longue durée de validité est exclusivement possible avant le premier jour de validité dans les gares de Suisse mentionnées au chiffre [2.4.1 Bureaux d'émission](#). Cela vaut uniquement pour les E-Tickets achetés via le canal B2C.

2.5.3.2 Les titulaires d'un E-Ticket acheté via le canal B2B s'adressent au gestionnaire de voyage de leur entreprise.

2.5.3.3 Les titulaires d'un E-Ticket acheté via le canal B2P s'adressent à l'organisation auprès de laquelle ils ont acheté le titre de transport.

2.5.4 Remplacement

2.5.4.1 Le STP/STPF émis sur papier de sécurité n'est pas remplacé en cas de perte ou de vol.

2.6 Remboursements

2.6.1 STP/STPF non utilisés

2.6.1.1 Sauf disposition contraire du présent tarif, le T600.9 s'applique.

Les STP/STPF non utilisés et restitués au bureau d'émission peuvent être remboursés. Pour les STPF, un remboursement avant la validation du premier jour de validité est possible. Les dispositions suivantes s'appliquent quant au montant remboursé au client:

| | Avant le 1^{er} jour de validité | Le 1^{er} jour de validité ou après (non-utilisation attestée) |
|----------------------------------|---|---|
| Billet sur du papier de sécurité | Franchise de CHF 10.00 | Franchise de CHF 10.00 |

| | Avant le 1^{er} jour de validité | Le 1^{er} jour de validité ou après (non-utilisation attestée) |
|--|---|---|
| E-Ticket via B2C | Remboursement automatique en libre-service: pas de franchise Remboursement au guichet/manual: franchise de CHF 10.00 | Franchise de CHF 10.00 |
| E-Ticket via B2B Remboursement uniquement par le Contact Center de Brigue | En cas d'erreur de service le jour d'émission: pas de franchise ensuite: franchise de CHF 10.00 | Franchise de CHF 10.00 |
| E-Ticket via B2P Remboursement par les partenaires | Pas de franchise | Impossible |
| E-Ticket via B2P Remboursement par le Contact Center de Brigue | Franchise de CHF 10.00 | Franchise de CHF 10.00 |

2.6.2 STP/STPF partiellement non utilisés ou déjà validés

2.6.2.1 La voyageuse ou le voyageur doit adresser une demande au bureau d'émission dans un délai d'une année. Les bureaux d'émission en Suisse peuvent effectuer le remboursement partiel par le biais du système de vente électronique.

Les demandes concernant des E-Tickets émis via le canal B2P doivent être transmises à par le point d'émission via le formulaire en ligne sur www.sbb.ch/en/partner-refund, par e-mail à partnersupport@sbb.ch ou à l'adresse:
Businesstravel CFF Service Center, Case postale 176, 3900 Brigue.

2.6.2.2 La non-utilisation partielle est reconnue dans les cas suivants:

- maladie ou accident, sur présentation des justificatifs correspondants
- présentation du billet à la gare où le voyage a été interrompu
- confirmation par l'entreprise de transport
- envoi par la poste du titre de transport au bureau d'émission par la gare où le voyage a été interrompu
- décès

2.6.2.3 Si la preuve de la non-utilisation partielle du billet ne peut être fournie, il n'existe aucun droit au remboursement.

2.6.2.4 Les STP/SPTF AD75 partiellement non utilisés ne peuvent pas être remboursés.

2.6.2.5 Les taux de remboursement ci-dessous s'appliquent pour les **Swiss Travel Pass** et les **Swiss Travel Pass Flex**, échelons de prix enfants et jeunes compris.

Les billets sont remboursés à hauteur des pourcentages suivants, arrondis au franc entier inférieur. Aucune franchise n'est perçue. Les pourcentages en tiennent compte.

En cas de décès, le titre de transport est remboursé au prorata.

| Nombre de jours utilisés | STP/STPF 3 jours | STP/STPF 4 jours | STP/STPF 6 jours | STP/STPF 8 jours | STP/STPF 15 jours |
|--------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| 1 | 50% | 55% | 65% | 67% | 70% |
| 2 | 15% | 25% | 40% | 45% | 50% |
| 3 | 0% | 10% | 25% | 30% | 35% |
| 4 | - | 0% | 15% | 20% | 25% |
| 5 | - | - | 5% | 10% | 15% |
| 6 | - | - | 0% | 5% | 10% |
| 7 | - | - | - | 0% | 5% |
| 8 | - | - | - | 0% | 0% |
| 9 | - | - | - | - | 0% |
| 10 | - | - | - | - | 0% |
| 11 | - | - | - | - | 0% |
| 12 | - | - | - | - | 0% |
| 13 | - | - | - | - | 0% |
| 14 | - | - | - | - | 0% |
| 15 | - | - | - | - | 0% |

2.6.2.6 Exemple du «Swiss Travel Pass» 8 jours:

| | |
|---|---|
| Prix STP 8 jours, 2 ^e classe, adulte | CHF 439.00 |
| Jours utilisés | 4 jours |
| Montant remboursé en % | 20% (selon tableau) |
| Calcul du montant remboursé | CHF 439.00 * 20% = CHF 87.80 |
| Montant à rembourser | CHF 87.00 (arrondi au franc entier inférieur) |

2.6.3 STP/STPF oublié

2.6.3.1 Les titres de transport achetés en lieu et place d'un STP/STPF oublié doivent être annotés selon le T600.9, chiffre 2.3 «Abonnements personnels, SwissPass ou ordres de marche oubliés».

2.6.3.2 Les titres de transport achetés en lieu et place d'un STP/STPF oublié peuvent être remboursés comme suit (uniquement au guichet des gares suisses):

- max. 1 cas d'oubli (3 billets)
- franchise de CHF 5.00.

3 Produits Tailor Made (TAM)

3.1 Dispositions générales

3.1.1 Généralités

- 3.1.1.1 Les produits Tailor Made (TAM) sont vendus exclusivement par les tour-opérateurs comme partie d'un voyage forfaitaire.
- 3.1.1.2 Les TAM se composent de billets de parcours isolés ou de billets de groupe (à partir de 10 personnes) de 1^{re} ou de 2^e classe et peuvent être combinés avec des produits du service internes (p. ex. excursions en montagne) et avec une Swiss Half Fare Card (Tailor Made).
- 3.1.1.3 Le champ d'application des billets de parcours et des billets de groupe TAM comprend les lignes des entreprises de transport qui participent au T601.
- 3.1.1.4 La mention «Forfait» est indiquée à la place du prix.
- 3.1.1.5 Les TAM comptent au moins deux jours de transfert, billets de parcours ou billets de groupe TAM.
- 3.1.1.6 Les règles de formation des prix des jours de transfert des TAM se fondent sur celles des billets de parcours ou de groupe simple course et aller-retour selon T601.

3.1.2 Validité

- 3.1.2.1 Si le présent Tarif ne précise rien d'autre, les billets de parcours et de groupe TAM sont valables selon le T601, chiffres 2.9 ou 5.2.3 Durée de validité.
- 3.1.2.2 La Swiss Half Fare Card (Tailor Made), valable un mois, donne droit aux mêmes prestations que la Swiss Half Fare Care (SHFC) selon chiffre 4, notamment à l'achat de billets à prix réduit, mais pas à l'achat de l'abonnement modulable selon T657.

3.1.3 Utilisation, suppléments et surclassement

- 3.1.3.1 Les TAM sont valables dans tous les trains et sur toutes les courses assurant le transport régulier de personnes sur présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport.
- 3.1.3.2 Les voyageuses et voyageurs doivent présenter spontanément leur passeport valable ou leur carte d'identité valable.
- 3.1.3.3 L'utilisation de certains trains/bateaux/bus est soumise à une taxe de réservation et/ou un supplément. C'est notamment le cas pour le Glacier Express, le Bernina Express, le Gotthard Panorama Express et le train du chocolat.
- 3.1.3.4 En cas d'utilisation de la 1^{re} classe avec un billet de parcours ou de groupe TAM de 2^e classe, le/la titulaire doit s'acquitter d'un surclassement entier ou d'un surclassement dégriffé pour le parcours concerné. Si le/la titulaire possède une SHFC (Tailor Made), il/elle doit acheter un surclassement réduit ou un surclassement dégriffé pour le parcours concerné.

3.1.4 Enfants/jeunes

3.1.4.1 Enfants et billets de parcours TAM

Les enfants jusqu'à 15,99 ans qui ne possèdent pas de Swiss Family Card et ne voyagent pas en compagnie d'au moins un des parents en possession d'une SHFC et des billets de parcours TAM y relatifs (voir chiffre 0.8 Familles) s'acquittent de la moitié des prix des billets de parcours TAM.

3.1.4.2 Enfants/jeunes et billets de groupe TAM

Les enfants et jeunes jusqu'à 24,99 ans s'acquittent de la moitié des prix des billets de groupe TAM. Les dispositions du T601, chiffre 5 Billets de groupe s'appliquent. Les enfants jusqu'à 15,99 ans possédant une Swiss Family Card et accompagnés d'au moins un des parents voyagent gratuitement (voir chiffre 0.8 Familles). Ils ne sont pas comptés dans le nombre de participants au groupe.

3.2 Émission

3.2.1 Bureaux d'émission

3.2.1.1 Les TAM sont émis uniquement par des tour-opérateurs en Suisse et à l'étranger. Pas de vente dans les gares suisses ou via les canaux de vente en ligne des entreprises de transport suisses.

3.2.2 Émission sous forme d'E-Ticket

3.2.2.1 Émission sous forme d'E-Ticket par le biais de l'AgentClient (B2P).

3.3 Prolongation et échange

3.3.1 Prolongation

3.3.1.1 Aucune prolongation de la SHFC (Tailor Made) n'est possible.

3.3.2 Échange

3.3.2.1 La SHFC (Tailor Made) et les billets de parcours et de groupe TAM ne peuvent pas être échangés.

3.4 Remboursements

3.4.1 Billets de parcours et de groupe TAM non utilisés

3.4.1.1 Si le présent tarif ne précise rien d'autre, le T600.9 s'applique.

Les billets de parcours et de groupe TAM non utilisés et restitués au bureau d'émission peuvent être remboursés aux conditions suivantes:

| | Avant le premier jour de validité | Le premier jour de validité ou après (non-utilisation attestée) |
|--|--|--|
| E-Ticket via B2P Remboursement par les partenaires | sans franchise | Impossible |
| E-Ticket via B2P Remboursement par le Contact Center Brigue | contre une franchise de CHF 10.00 | contre une franchise de CHF 10.00 |

3.4.2 SHFC (Tailor Made) non utilisée

3.4.2.1 Voir chiffre 4.5.1.

3.4.3 Billets de parcours et de groupe TAM partiellement non utilisés

3.4.3.1 La voyageuse ou le voyageur doit adresser une demande au bureau d'émission dans un délai d'une année. Les tour-opérateurs transmettent la demande via le formulaire en ligne sur www.sbb.ch/partner-refund, par e-mail à partnersupport@sbb.ch ou à l'adresse suivante: Businesstravel CFF Service Center, Case postale 176, 3900 Brigue.

3.4.3.2 La non-utilisation partielle est reconnue dans les cas suivants:

- maladie ou accident, sur présentation des justificatifs correspondants
- présentation du titre de transport pour remboursement sur le lieu d'interruption du voyage
- confirmation par l'entreprise de transport
- envoi par la poste du titre de transport au bureau d'émission par la gare où le voyage a été interrompu
- décès

3.4.3.3 Si la preuve de la non-utilisation partielle du billet ne peut être fournie, il n'existe aucun droit au remboursement.

3.4.4 SHFC (Tailor Made) partiellement non utilisée

3.4.4.1 Voir chiffre 4.5.2 SHFC partiellement non utilisées

3.4.5 SHFC (Tailor Made) oubliée

3.4.5.1 Voir chiffre 4.5.3.

4 Swiss Half Fare Card (SHFC)

4.1 Dispositions générales

4.1.1 Généralités

4.1.1.1 Sauf indication contraire, les dispositions du demi-tarif s'appliquent selon le T654 - Demi-tarif. Le champ d'application est identique à celui du demi-tarif, voir chiffre [1.3.1](#)

4.1.2 Validité

4.1.2.1 Pendant leur durée de validité, la SHFC donne droit à l'achat d'un nombre illimité de titres de transport selon les dispositions du demi-tarif (T654 - Demi-tarif).

4.1.2.2 Sauf:

- Abonnement modulable selon T657

4.1.2.3 La réduction demi-tarif est accordée pour les offres RailAway.

4.1.2.4 Pour le calcul de la durée de validité, le premier jour de validité est considéré comme un jour entier. La durée de validité commence le premier jour de validité à 0h00 et prend fin le lendemain du dernier jour de validité à 5h00.

4.1.2.5 La validité internationale de la SHFC en relation avec des titres de transport transfrontaliers est réglementée dans les tarifs internationaux.

4.1.3 Utilisation, suppléments et surclassement

4.1.3.1 La SHFC doit toujours être présentée ouverte, conjointement avec le titre de transport correspondant. L'émission des titres de transport à utiliser avec la SHFC est régie par les dispositions tarifaires relatives à ces billets.

4.1.3.2 Les voyageuses et voyageurs doivent **présenter spontanément un passeport valable ou une carte d'identité valable**.

4.1.4 Familles

4.1.4.1 Voir chiffre [0.8 Familles](#).

4.2 Offres

4.2.1 Swiss Half Fare Card (SHFC)

4.2.1.1 Swiss Half Fare Card, valable 1 mois

4.3 Émission

4.3.1 Bureaux d'émission

4.3.1.1 Étranger: une liste des principaux bureaux d'émission peut être consultée sur www.myswitzerland.com/les-points-de-vente

4.3.1.2 Suisse: offices du tourisme et agences de voyages ayant conclu un contrat avec STS SA, tous les points de vente des CFF et des ETC qui utilisent le système de vente CASA.

4.3.2 Émission sur papier sécurisé

4.3.2.1 Émission électronique par le biais de systèmes de distribution sur du papier sécurisé:

- points de vente des entreprises de transport en Suisse via le système de vente CASA
- certaines entreprises ferroviaires européennes via leur propre système de vente

4.3.3 Émission sous forme d'E-Ticket

4.3.3.1 L'émission sous forme d'E-Ticket est possible dans le Webshop CFF (B2C), dans Businesstravel CFF (B2B), dans l'AgentClient (B2P) et la SBB Swiss Mobility API (B2P).

4.3.3.2 Sauf indication contraire dans le T673, les dispositions relatives aux E-Tickets selon T600, chiffre 3 E-Tickets et T600.9 s'appliquent par analogie aux offres SHFC sous forme d'E-Tickets.

4.3.4 Format

4.3.4.1 La SHFC est délivrée au format IATA ou sous forme d'E-Ticket.

4.4 Prolongation, échange et remplacement

4.4.1 Prolongation

4.4.1.1 Aucune prolongation possible.

4.4.2 Échange

4.4.2.1 La SHFC ne peut pas être échangée contre un abonnement demi-tarif selon T654.

4.4.3 Remplacement

4.4.3.1 La SHFC sur papier de sécurité n'est pas remplacée en cas de perte ou de vol.

4.5 Remboursements

4.5.1 SHFC non utilisées

4.5.1.1 Sauf disposition contraire du présent, le T600.9 s'applique.

Les SHFC non utilisées et restituées au bureau d'émission peuvent être remboursées. Les dispositions suivantes s'appliquent quant au montant remboursé au client:

| | Avant le 1^{er} jour de validité | Le 1^{er} jour de validité ou après (non-utilisation attestée) |
|--|---|---|
| Billet sur du papier de sécurité | Franchise de CHF 10.00 | Franchise de CHF 10.00 |
| E-Ticket via B2C | Remboursement automatique en libre-service: pas de franchise Remboursement au guichet / manuel: franchise de CHF 10.00 | Franchise de CHF 10.00 |
| E-Ticket via B2B Remboursement uniquement par le Contact Center de Brigue | En cas d'erreur de service le jour d'émission: pas de franchise ensuite: franchise de CHF 10.00 | Franchise de CHF 10.00 |
| E-Ticket via B2P Remboursement par les partenaires | Pas de franchise | Impossible |
| E-Ticket via B2P Remboursement par le Contact Center de Brigue | Pas de franchise | Franchise de CHF 10.00 |

4.5.2 SHFC partiellement non utilisées

4.5.2.1 Les SHFC partiellement non utilisées ne sont pas remboursées.

4.5.3 SHFC oubliées

4.5.3.1 Les titres de transport achetés en lieu et place d'une SHFC oubliée peuvent être remboursés comme suit (uniquement au guichet des gares suisses):

- max. 1 oubli (3 billets)
- franchise de CHF 5.00

4.5.3.2 Les titres de transport achetés en lieu et place d'une SHFC oubliée doivent être annotés selon le T600.9, chiffre 2.3 «Abonnements personnels ou ordres de marche oubliés».

5 Prix

5.1 Prix tarifaires

5.1.1 Swiss Travel Pass/Swiss Travel Pass Flex, prix par personne en CHF

| 1 ^{re} classe | Swiss Travel Pass | Swiss Travel Pass Youth |
|------------------------|-------------------|-------------------------|
| 3 jours | 405.00 | 285.00 |
| 4 jours | 492.00 | 346.00 |
| 6 jours | 634.00 | 447.00 |
| 8 jours | 697.00 | 492.00 |
| 15 jours | 787.00 | 557.00 |

| 2 ^e classe | Swiss Travel Pass | Swiss Travel Pass Youth |
|-----------------------|-------------------|-------------------------|
| 3 jours | 254.00 | 179.00 |
| 4 jours | 309.00 | 218.00 |
| 6 jours | 399.00 | 282.00 |
| 8 jours | 439.00 | 311.00 |
| 15 jours | 499.00 | 356.00 |

| 1 ^{re} classe | Swiss Travel Pass Flex | Swiss Travel Pass Flex Youth |
|------------------------|------------------------|------------------------------|
| 3 jours | 461.00 | 325.00 |
| 4 jours | 555.00 | 390.00 |
| 6 jours | 674.00 | 475.00 |
| 8 jours | 729.00 | 514.00 |
| 15 jours | 819.00 | 580.00 |

| 2^e classe | Swiss Travel Pass Flex | Swiss Travel Pass Flex Youth |
|-----------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| 3 jours | 289.00 | 204.00 |
| 4 jours | 349.00 | 246.00 |
| 6 jours | 424.00 | 300.00 |
| 8 jours | 459.00 | 325.00 |
| 15 jours | 519.00 | 370.00 |

5.1.2 Swiss Half Fare Card, prix par personne en CHF

| | |
|--------|--------|
| 1 mois | 150.00 |
|--------|--------|

5.2 Prix Package

5.2.1 Swiss Travel Pass Net / Swiss Travel Pass Flex Net, prix par personne en CHF

| 1^{re} classe | Swiss Travel Pass Package | Swiss Travel Pass Youth Package |
|------------------------------|----------------------------------|--|
| 3 jours | 284.00 | 200.00 |
| 4 jours | 345.00 | 243.00 |
| 6 jours | 444.00 | 313.00 |
| 8 jours | 488.00 | 345.00 |
| 15 jours | 551.00 | 390.00 |

| 2^e classe | Swiss Travel Pass Package | Swiss Travel Pass Youth Package |
|-----------------------------|----------------------------------|--|
| 3 jours | 178.00 | 126.00 |
| 4 jours | 217.00 | 153.00 |
| 6 jours | 280.00 | 198.00 |
| 8 jours | 308.00 | 218.00 |
| 15 jours | 350.00 | 250.00 |

| 1^{er} classe | Swiss Travel Pass Flex Package | Swiss Travel Pass Flex Youth Package |
|------------------------------|---------------------------------------|---|
| 3 jours | 323.00 | 228.00 |
| 4 jours | 389.00 | 273.00 |
| 6 jours | 472.00 | 333.00 |
| 8 jours | 511.00 | 360.00 |
| 15 jours | 574.00 | 406.00 |

| 2^e classe | Swiss Travel Pass Flex Package | Swiss Travel Pass Flex Youth Package |
|-----------------------------|---------------------------------------|---|
| 3 jours | 203.00 | 143.00 |
| 4 jours | 245.00 | 173.00 |
| 6 jours | 297.00 | 210.00 |
| 8 jours | 322.00 | 228.00 |
| 15 jours | 364.00 | 259.00 |

5.2.2 Swiss Half Fare Card (Tailor Made), prix par personne en CHF

| | |
|--------|-------|
| 1 mois | 75.00 |
|--------|-------|

5.3 Calcul du prix des produits Tailor Made (TAM)

- 5.3.1 Les billets de parcours TAM sont des billets de parcours à prix réduit de 1^{re} ou 2^e classe. Les prix des billets de groupe TAM correspondent aux prix de groupes à partir de 10 personnes selon le T601, chiffre 5.8.

Dans NOVA, les produits TAM sont proposés avec les pourcentages de rabais suivants:

| Nom du produit | Pourcentage de rabais |
|---|---|
| Billet de parcours Package cat. 1 | 10% |
| Billet de parcours Package cat. 2 | 15% |
| Billet de parcours Package cat. 3 | 20% |
| Billet de parcours Package cat. 4 | 25% |
| Billet de parcours Package cat. 5 | 30% |
| Billet de parcours Package cat. 6 | 35% |
| Billet de parcours Package cat. 7 | 40% |
| Billet de parcours Package cat. 8 | 45% |
| Billet de parcours Package cat. 9 | 75% |
| Billet de parcours Package cat. 10 | 100% |
| Billet de groupe simple course/aller-retour TAM | 30% selon T601, chiffre 5.8, aucune réduction supplémentaire n'est accordée |

- 5.3.2 Le décompte dépend de la distance, c'est-à-dire que la répartition des parts est faite au plus juste.
- 5.3.3 La part totale de la Swiss Half Fare Card (Tailor Made) va dans les recettes de l'abonnement demi-tarif et est répartie selon les P511 et la clé de répartition CR11.